



Nature de l'acte : 7.10

DECISION N° 2024_005

**INDEMNISATION D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE - SINISTRE DU 10 JANVIER 2022 CRECHE
SOURIS VERTE**

Le Président du SIMAJE,

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que les dispositions du CGCT relatives aux Maires et aux Adjointes sont applicables au Président et aux membres du Bureau des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour toute la durée de son mandat, de certaines attributions,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du SIMAJE en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau,

Vu la décision n°2023_003 du 28 novembre 2023 relative à l'indemnité d'assurance, acceptation du règlement suite au sinistre du 10 janvier 2022 sur la crèche Souris verte, d'un montant de 3384 €,

Considérant que le 10 janvier 2022, un sinistre a eu lieu au sein de la crèche la Souris-Verte à Lourdes,

Considérant que ce sinistre a été déclaré à la compagnie d'assurance SMACL, compagnie d'assurance auprès de laquelle le SIMAJE a souscrit une assurance Dommage-Ouvrage pour la construction de la crèche Souris-Verte,

Considérant que l'assureur SMACL a versé une indemnisation de 3 384 € en 2023,

Considérant que l'assureur SMACL propose une indemnisation complémentaire à hauteur de 22 211,91 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le montant proposé par la compagnie d'assurance SMACL d'un montant de 22 211,91€.

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre 77, article 7788, fonction 212.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre spécial des décisions,
- publiée sur le site internet du SIMAJE,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 11 septembre 2024

Le Président du SIMAJE,

Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE,
certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet
le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le